



Règlement concours photo « Être étudiant sur le campus de l'IUT de Bourges »

L'Université d'Orléans, ci-après dénommée l'Organisatrice, organise un **concours photo** sur le thème : « Être étudiant sur le campus de l'IUT de Bourges ».

Le concours est organisé du lundi 07 novembre 2022 à 9h au mercredi 14 décembre 2022 à 17h. Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) ou mineure (à condition d'avoir recueilli l'autorisation de son/sa représentant(e) légal(e) au moyen du formulaire annexé au présent règlement), inscrite à **l'IUT de Bourges** au titre de l'année universitaire 2022-2023. Les personnels de l'Université d'Orléans ne peuvent y participer.

La participation au concours est limitée à une photographie par participant. La participation au jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du concours, à une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique). Il est donc interdit à tout participant de concourir avec plusieurs coordonnées ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du jeu.

Tout participant déclare et garantit être l'auteur de la photo envoyée pour le concours, et par conséquent être titulaire des droits de propriété artistique sur ladite photo.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue après clôture du concours sera considérée comme nulle.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile concernant l'identité, l'âge et la qualité d'étudiant au sein de l'IUT de Bourges du participant afin de faire respecter les stipulations du présent règlement.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'Organisatrice puisse être engagée.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Dans le cadre du concours, chaque participant doit :

- soumettre une photo dont il est l'auteur et sur laquelle il détient de manière exclusive, régulière, pleine et entière tous les droits de propriété intellectuelle ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- respecter le règlement intérieur de l'IUT de Bourges entré en vigueur le 19 septembre 2022, et notamment les règles en matière de sécurité (Titre I : DISCIPLINE GENERALE);
- respecter les horaires d'ouverture des locaux de l'IUT de Bourges, ainsi que les conditions d'accès et de sécurité applicable à ces locaux, lors des prises de vues ;
- ne pas photographier l'extérieur et/ou l'intérieur des locaux suivants : laboratoires PRISME et GREMI et sites vulnérables (soutes de stockage de produits chimiques ou bouteilles de gaz) ;
- ne pas soumettre une photo présentant un contenu à caractère pornographique, obscène ou violent ;
- ne pas soumettre une photo présentant un contenu incitant à la haine ou à la discrimination envers une ou un groupe de personne, notamment en raison de leur origine ethnique, de leur religion, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée, à la réputation ou aux droits des tiers ;
- ne pas soumettre une photo contenant des messages à caractère publicitaire ou commercial ;
- ne pas soumettre une photo contenant des messages à caractère politique, syndical ou religieux.

La participation au concours implique l'**acceptation sans réserve et dans son intégralité du présent règlement**. Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation de la participation au concours.

De plus, en fonction du contenu de la photo soumise par le participant, l'Université d'Orléans se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire à son encontre devant la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'établissement, et/ou des poursuites judiciaires devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS ET DEROULEMENT

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :

1. Chaque participant envoie à l'adresse mail **concours.bubourges@univ-orleans.fr** une photo numérique (au format jpeg) poétique, drôle ou décalée de leur vie d'étudiant dans les enceintes et locaux du campus de Bourges (départements d'étude, ateliers, bibliothèque universitaire, espaces communs partagés, espaces extérieurs), **accompagnée d'une légende** d'une ou deux phrases maximum), **avant le 28 novembre 2022**. Dans son mail, le participant doit impérativement indiquer : son NOM, son Prénom, son numéro d'étudiant et son adresse mail universitaire.

Le participant peut choisir de conserver l'anonymat ou de faire usage d'un pseudonyme dans le cadre du concours. Le participant doit en informer expressément l'Organisatrice lors de l'envoi de sa photo et, le cas échéant, indiquer son pseudonyme. Le participant renonce ainsi à ce que son Prénom et son NOM accompagnent l'exposition et/ou la publication de sa photo dans les conditions fixées par le présent règlement.

L'Organisatrice a le droit de refuser l'usage d'un pseudonyme qu'elle estime inapproprié, notamment en raison de son caractère obscène ou violent, ou parce qu'il porte atteinte à la vie privée, à la réputation ou aux droits des tiers. Dans un tel cas, la participation au concours est annulée, et l'Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites disciplinaires et/ou judiciaires à l'encontre du participant.

L'anonymat ou l'usage d'un pseudonyme par le participant ne fait pas obstacle au traitement de ses données personnelles dans les conditions fixées à l'article 7 du présent règlement.

L'Organisatrice accuse réception de l'envoi de la photo du participant dans un délai de 2 jours. Cet accusé de réception n'a pas pour effet d'assurer au participant la validité de sa candidature au regard des conditions et modalités de déroulement du concours telles que fixées dans le présent règlement.

Attention : la résolution de la photo doit être élevée dans le but d'une impression sur un format A3 ou A2. Le participant consent expressément à ce que l'Organisatrice puisse réaliser des retouches sur sa photo afin d'en améliorer la netteté ou la luminosité uniquement, et sans porter atteinte à l'intégrité de son œuvre.

Le cas échéant, le participant doit impérativement transmettre avec sa photo le ou les justificatifs d'accord de droit à l'image, conformément à l'article 4 du présent règlement. A défaut, sa participation au concours est annulée.

2. Les photos respectant les conditions et modalités de participation au concours fixées dans le présent règlement seront exposées au sein de la Bibliothèque du Centre Universitaire de Bourges dans l'espace Exprim'Mur, du mercredi 30 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022.

3. Toute personne appartenant à la communauté universitaire du site de Turly de Bourges (personnels administratif, enseignants, étudiants) pourra voter pour sa photo préférée via un lien Sphinx envoyé sur les listes de diffusion du personnel et des étudiants du site de Turly de Bourges, du mercredi 30 novembre 2022 à 8h au mercredi 14 décembre 2022 à 17h. **Chaque personne ne pourra voter qu'une seule fois pour une seule photo.**
4. Sphinx transmettra à l'Organisatrice les résultats des votes le mercredi 14 décembre à 17h, ainsi que le classement des participants au concours en fonction de ces votes. **Seront désignés gagnants du concours les trois participants dont les photos auront remporté le plus de votes, c'est-à-dire les participants respectivement premier, deuxième et troisième du classement à l'issue des votes.**

Chaque participant gagnant du concours sera informé individuellement des résultats par mail le 15 décembre 2022.

Les résultats du concours seront annoncés publiquement le 15 décembre 2022 via les réseaux sociaux (Instagram, Twitter, Facebook).

5. Les trois photos gagnantes seront publiées sur les réseaux sociaux de la Bibliothèque du Centre Universitaire de Bourges à partir du 15 décembre 2022. Ces réseaux sociaux sont consultables via les liens suivants :

https://www.instagram.com/bu_bourges/

<https://twitter.com/BU Bourges>

<https://www.facebook.com/BuBourges>

6. Les trois participants gagnants du concours recevront les lots suivants, en fonction de leur classement :
 - **Le participant classé premier à l'issue des votes recevra le 1^{er} prix : 50€ de bon d'achat à la FNAC ;**
 - **Le participant classé deuxième à l'issue des votes recevra le 2^e prix : 30€ de bon d'achat à la FNAC ;**
 - **Le participant classé troisième à l'issue des votes recevra le 3^e prix : 20€ de bon d'achat à la FNAC.**

A partir du 15 décembre 2022, les participants gagnants du concours pourront récupérer leur lot sur présentation de leur carte étudiante, auprès de l'accueil de la Bibliothèque du Centre Universitaire de Bourges.

ARTICLE 3 : DROITS DES PHOTOS

En participant au concours, le participant s'engage à céder gratuitement à l'Organisatrice les droits de reproduction et de représentation portant sur la photographie présentée au concours, en vue de son affichage au sein de la Bibliothèque du Centre Universitaire de Bourges dans l'espace Exprim'Mur, du 30 novembre 2022 au 14 décembre 2022, et de sa publication sur les réseaux sociaux de la Bibliothèque du Centre Universitaire de Bourges (Facebook, Instagram, Twitter). La cession des droits de reproduction est consentie pour une durée de 1 an, et la cession des droits de représentation pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE

Le participant s'engage à recueillir l'autorisation écrite de toute personne présente et identifiable sur la photo qu'il soumet dans le cadre du concours, autorisation par laquelle elle donne son accord pour la diffusion de son image et son exploitation par des tiers.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

L'Organisatrice du concours ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, problème technique, technologique ou de quelque nature que ce soit).

De manière générale, le participant garantit l'Organisatrice du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera annulée, sans que la responsabilité de l'Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'annulation de sa participation, et l'Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites disciplinaires et/ou judiciaires à son endroit.

Article 6 : RECLAMATIONS

Aucune réclamation concernant la désignation des gagnants ou la nature des lots ne pourra être faite.

Les lots offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature qu'elle soit.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Le recueil des données personnelles suivantes est obligatoire pour participer au présent concours : NOM, Prénom, adresse mail universitaire et numéro étudiant. Ces données personnelles sont destinées exclusivement à l'Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au jeu, de la gestion des gagnants du concours et de l'attribution des lots.

Les données sont conservées durant toute la durée du concours, qui prend fin le mercredi 14 décembre 2022.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés) le participant au concours dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

L'exercice du droit de suppression de ses données personnelles par le participant entraîne l'annulation de sa participation au concours.

Pour exercer ses droits, le participant doit faire parvenir une demande écrite, par mail ou courrier postal, à l'Organisatrice, à l'une des adresses suivantes :

- Bibliothèque du Centre Universitaire de Bourges, 72 rue de Turly, 18000 Bourges
- concours.bubourges@univ-orleans.fr

En cas de difficultés liées à la gestion de ses données personnelles ou à l'exercice de ses droits, le participant peut introduire une requête auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- www.cnil.fr
- CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75 334 PARIS CEDEX 07

ARTICLE 8 : SOCIÉTÉ FACEBOOK/INSTAGRAM/TWITTER

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par Facebook/Instagram/Twitter.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONCOURS ET DU REGLEMENT

L'Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le concours, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions et/ou des modalités de mise en œuvre du concours, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du présent règlement donne lieu à un nouveau dépôt sur le site internet de l'Organisatrice : <https://scd.univ-orleans.fr/bu-bourges>. Tout participant est alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 10 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, lequel est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera réglée à l'amiable entre le participant et l'Organisatrice, ou à défaut sera tranchée par les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet du Service Commun de Documentation, rubrique Bibliothèque du Centre Universitaire de Bourges, à l'adresse <https://scd.univ-orleans.fr/bu-bourges>. Il restera accessible jusqu'à la clôture du concours, le mercredi 14 décembre.

Une copie du présent règlement peut être adressée gratuitement par mail ou par courrier postal à toute personne qui en fait la demande écrite. Cette demande écrite peut être formulée par mail ou par courrier postal mentionnant les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au mercredi 14 décembre 2022 (cachet de la poste faisant foi), à :

Bibliothèque du Centre Universitaire de Bourges
72 rue de Turly 18000 Bourges
bu.bourges@listes.univ-orleans.fr

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de copie règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Autorisation parentale de participation au concours photo « Etre étudiant sur le campus de l'IUT de Bourges»

Je soussigné(e)

Nom :.....
.....

Prénom :.....
.....

Adresse :.....
.....

Représentant(e) légal(e)

Autorise

Nom :.....
.....

Prénom :.....
.....

Né(e)
le :.....

à participer au concours photo « Etre étudiant sur le campus de l'IUT de Bourges»

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours

Fait à , le

Signature: